

Au reste, tout ceci est éclairci et confirmé par ce qui suit.

1. Ces sentiments, presque tout l'Episcopat catholique a très-bien montré qu'il en était rempli, lorsque, réuni récemment à Rome, il s'adressait au Souverain-Pontife, heureusement régnant, en ces termes remarquables : « Votre voix n'a jamais cessé de se faire entendre. Annoncer aux hommes les vérités éternelles, frapper du glaive de la parole apostolique les erreurs qui attaquent en même temps l'ordre naturel et surnaturel, et menacent de ruiner jusqu'en ses fondements toute puissance ecclésiastique et civile ; dissiper les ténèbres qu'ont amoncées sur les esprits des doctrines aussi perverses que nouvelles ; proclamer sans crainte, persuader et recommander aux hommes tout ce qu'il y a de nécessaire et de salutaire pour le bien, soit des individus, soit de la famille chrétienne, soit de la société civile, voilà ce que Vous avez regardé comme la capitale obligation de votre ministère suprême afin que tous arrivent ainsi à connaître parfaitement ce qu'un catholique doit croire, professer et pratiquer.

« Nous rendons grâce à Votre Sainteté pour cette attentive sollicitude, dont nous lui garderons une éternelle reconnaissance ; et croyant que c'est Pierre qui a parlé par la bouche de Pie, tout ce que, pour la garde du sacré dépôt, vous avez dit, confirmé, manifesté, nous aussi nous le disons, nous le confirmons, nous l'annonçons ; et avec une parfaite unanimité de sentiment et de langage, nous rejetons tout ce que Vous avez jugé Vous-même devoir rejeter et réprouver comme contraire à la foi divine, au salut des âmes et au bien de la société humaine. »

2. Car l'autorité vivante et *infaillible*, n'existe que dans cette Eglise qui, bâtie par Notre-Seigneur Jésus-Christ sur Pierre, Chef, Prince et Pasteur de toute l'Eglise dont il a promis que la foi ne faillirait jamais, conserve toujours ses Pontifes légitimes, tirant leur origine sans interruption de Pierre lui-même, placés sur sa chaire, héritiers et vengeurs de l'autorité, de la dignité, de l'honneur et de la puissance de Pierre. Et parce que, où est Pierre, là est l'Eglise, que Pierre parle par le Pontife romain, qu'il vit toujours et qu'il exerce ses jugements dans ses successeurs et qu'il donne la vérité de la foi à ceux qui la demandent, il faut recevoir les paroles divines

dans le sens qu'a tenu et que tient cette chaire romaine du bienheureux Pierre, laquelle, Mère et Maîtresse de toutes les Eglises, a toujours conservé intacte et inviolable la foi qui lui a été livrée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et l'a apprise aux fidèles, montrant à tous le chemin du salut et la doctrine de la vérité incorruptible.

Motifs pour lesquels on juge que le schema ci-dessus doit être préféré.

I. Tout d'abord on peut espérer que ce schema plaira davantage à presque tous les Pères et pourra être confirmé par l'unanimité de leurs suffrages, car il contient certainement des principes certains et inébranlables, déjà reçus de toute l'Eglise, et que tous reconnaissent et professent à l'exception de quelques-uns, mais en si petit nombre qu'on n'en doit pas tenir compte.

II. Cet accord unanime de tous les Pères (du moins de presque tous), non-seulement est désirable, mais paraît être absolument requis lorsqu'il s'agit de la définition d'un chef de doctrine, surtout dans une question de si grande importance, qui ne devrait pas être définie (si cela était possible), contre l'opposition d'un seul.

III. Cette unanimité semble particulièrement nécessaire à cette époque, en raison des bruits universellement répandus et acceptés sur la grande discorde qui règne entre les Pères sur cette question. Or, la définition unanime des Pères fermerait entièrement la bouche à nos ennemis qui se glorifient témérairement de ces divisions et procurerait une grande édification à l'Eglise de Dieu. Nous avons certes assez d'ennemis extérieurs, sans que nous excitions ou que nous paraissions activer de nouveaux dissentiments dans le camp même de l'Eglise.

IV. Le mode de définition implicite qui est proposé, quoique indirect, paraît cependant et très-fort et très-simple. Car il est plus clair et dit peut-être plus qu'une définition formelle et explicite. Celle-ci en effet sera matière aux théologiens de subtilités sans fin. Ils disputeront éternellement sur le point de savoir quand et à quels signes on reconnaîtra et il faudra croire que le Pontife Romain a parlé à tous les fidèles de Jésus-Christ, et a porté un jugement infaillible. Les questions qui partagent mêmes les pieux

défenseurs de l'infaillibilité pontificale ne resteront pas moins indéçises, savoir : Sur la distinction entre la personne publique et la personne privée du Pontife qui enseigne, sur le vrai sens du mot *ex cathedra* ; sur les choses qui appartiennent vraiment à la foi et aux mœurs. Bien plus, les questions de ce genre surgiront avec plus de violence et seront traitées avec une bien plus grande vacuité.

V. Dans le *schema* qui est ici proposé pour la définition, on ne fait pas et on ne réclame pas de distinction expresse, car le *schema* rattache intimement l'inerrance du Pontife romain à l'infaillibilité de l'Eglise elle-même, et la montre comme la conséquence logique et le corollaire de sa primauté, de telle sorte que cette inerrance s'étende et se restreigne aux limites de l'infaillibilité de l'Eglise elle-même et de la primauté divinement instituée ; ce sont, en effet, les principes de foi qui ont été fixés et déterminés dès le premier temps de l'Eglise elle-même. Par la définition proposée, on ne laisse donc ni aux théologiens ni aux fidèles aucun prétexte de douter ou d'ergoter au sujet des commandements et des décrets du Souverain-Pontife, à la décision très-sage duquel, puisqu'il pait aussi bien les agneaux que les brebis, on laisse avec respect et amour, comme il convient à des fils envers leur Père, le soin de décider toutes choses.

VI. Enfin, ce mode de définition, en même temps qu'il affirme certains principes fixes et immuables acceptés universellement, offre cet avantage que non-seulement il propose à tous les chrétiens une règle infaillible de croyance et de conduite dans les choses de la foi et des mœurs sans laisser aucune place au doute et à la subtilité, mais encore qu'il a principalement en vue le bien des temps à venir. Car une définition formelle, étant de soi rétroactivement applicable aux siècles passés, ouvrirait le champ de l'histoire ecclésiastique tout entier et tout le Bullaire aux subtilités des théologiens et aux accusations à peu près assoupies des hérétiques et impies contre les décrets des Souverains-Pontifes.

Postulata et contra-postulatum accepit Papa, que ad commissionem de fide remisit. Hujus commissionis episcopi, qui, postulatus non subscripsit ad iudicium libertatem servandam, re mature perpensa, hunc decreti textum preparaverunt, quem ex diario Florentino *La Nazione* citamus :

CAPUT ADDENDUM DECRETO
DE ROMANI PONTIFICIS PRIMATU

Romanum pontificem in rebus fidei et morum definiendis errare non posse.

Sancta Romana Ecclesia summum et plenum primatum et principatum super universam catholicam Ecclesiam obtinet quem se ab ipso Domino in beato Petro, Apostolorum Principe, cujus Romanus Pontifex est Successor, cum potestatis plenitudine recipisse, veraciter et humiliter recognoscit.

Et sicut præ cæteris tenetur fidei veritatem defendere, sic et si que de fide subortæ fuerint questiones, suo debent iudicio definire (Concilium Lugdun. II). Et quia non potest D. N. Jesu Christi prætermissa sententia dicentis : *Tu es Petrus*, etc. hæc que dicta sunt, rerum probantur effectibus, quia in Sede apostolica immaculata est semper catholica conservata religio et sancta celebrata doctrina (Ex formula Hormisdæ Pape subscripta ab Episcopis Orientalium).

Hinc sacro approbante Concilio docemus et tanquam fidei dogma definitum (sc. Pius IX) per divinam assistentiam fieri, ut romanus Pontifex, cui in persona beati Petri dictum est ab eodem D. N. Jesu Christo : « Ego pro te rogavi, ut non deficiat fides tua, » cum supremi omnium christianorum doctoris munere fungens pro auctoritate definit, quid in rebus fidei et morum ab universa Ecclesia tenendum sit, errare non possit, et hanc romani Pontificis *inerrantia seu infallibilitatis* prærogativam ad idem objectum porrigi, ad quod infallibilitatis Ecclesie extenditur. Si quis autem huic Nostræ definitioni contradicere (quod Deus avertat!) præsumpserit, sciat, se a veritate fidei catholice et ab unitate Ecclesie defecisse.

Dum Patres, in oratione perseverantes ad Mariam matrem Jesu, de infallibilitate definienda, meditantur, res extra Concilium agitur, et non mediocriter. Nihil dicemus de diaris liberalistis et gallicanis, qui non tam insaniunt quam furent, sed, his notis finem impositurus, plura producam ex diario protestante et ex diario Gallico, sed non Galliano.

Nous avons plusieurs fois parlé de la *Diplomatic Review*, et des vues vraiment remarquables de son directeur, M. Urquhart, qui est un protestant rationaliste, mais qui dit franchement ce qu'il croit et ce qu'il pense, et qui voit bien, et qui pense souvent avec une grande justesse. Dans le numéro du 5 janvier 1870, nous trouvons des réflexions très-sensées sur l'infaillibilité pontificale. Il envoie ces réflexions de Rome même, où il se trouve en ce moment; un catholique ne parlerait guère autrement; les arguments qui apporte en faveur de l'infaillibilité, n'en sont que plus dignes d'être connus, venant d'un protestant, et il nous semble qu'ils pourront éclairer ceux de nos frères qui s'attardent encore aux misérables arguties du gallicanisme :

« Je puis vous annoncer, écrit M. Urquhart, qu'il n'y a, dans l'infaillibilité, aucune invention du Pape ou des Jésuites, et que la proclamation de ce dogme n'amènerait aucun schisme dans l'Eglise... La négation de l'infaillibilité pontificale signifie simplement l'institution, pour tout le monde catholique, de la religion du Louis XIV de 1682 ou du Napoléon de 1801, mais sans le *grand monarque* ou le *géant des batailles*. Rejeter l'infaillibilité, c'est refuser une tête aux membres, c'est faire du Pape une tête de saint Jean-Baptiste après qu'elle a été séparée du corps, et mise sur un plat; c'est faire du corps un cadavre en ce qui concerne l'esprit, une pourriture en ce qui concerne la chair; c'est rejeter la juridiction, l'obéissance, l'unité, l'autorité; c'est de plus, pour un catholique, rejeter la foi.

« En effet, le catholique a foi dans les Conciles. Les décrets des Conciles sont clairs et impératifs; nul catholique ne peut les rejeter sans apostasie. Trois siècles se sont écoulés

(1) La pensée de M. Urquhart est claire, quoiqu'il l'exprime inexactement; la suite empêche toute méprise à cet égard.

sans Concile œcuménique; le présent Concile est convoqué par le Pape; que peut-on demander davantage? »

M. Urquhart examine ensuite en quoi consiste l'infaillibilité.

« Dire que le Pape est infallible, cela veut-il dire que le Pape, *proprio motu*, peut faire ou dire ce qu'il veut, avec l'obligation pour les catholiques de dire Amen? Ce n'est pas du tout en cela que consiste le dogme de l'infaillibilité. L'infaillibilité du Pape est l'obligation pour lui de repousser une nouvelle interprétation (1). Ainsi, le Pape peut et doit dénoncer l'hérésie, excommunier l'hérétique, interdire l'ecclésiastique devenu hérétique, et de la sorte maintenir son autorité comme chef de l'Eglise, et maintenir l'unité de foi dans la religion. Enlevez ce pouvoir au Pape, et vous le réduisez à être moins que le premier individu venu. Je ne suis pas catholique, mais je crois que je devrais refuser tout commerce avec un homme qui, professant qu'il croit à l'Eglise, rejette l'autorité de son chef, absolument comme je devrais le faire pour le sujet d'un roi qui conspire contre son souverain, ou pour le républicain qui conspire contre les lois et la constitution de la république. »

Les gallicans peuvent voir, par cette déclaration d'un protestant, si la définition de l'infaillibilité pontificale éloignerait, — comme ils le craignent, — les protestants de la véritable Eglise, et si ce n'est pas plutôt le contraire que l'on doit espérer. M. Urquhart poursuit :

« Pour les catholiques, la faculté de ne pas tomber dans l'erreur doit résider quelque part, puisque c'est là la base de leur croyance. Si le Pape ne peut pas prononcer dans certains cas avec la même certitude qui est supposée résider dans les décrets d'un Concile général, son autorité est virtuellement détruite, car on pourrait toujours en appeler contre elle à un Concile. Voilà le côté pratique de la question, et la pratique démontre également que l'unité de foi a dépendu *actuellement* de ce pouvoir que Rome a exercé, chaque fois que l'occasion s'est présentée de

le faire. Les limites d'une simple lettre m'empêchent de citer des exemples; je ne puis que vous recommander d'étudier une histoire des Conciles, et de lire leurs décisions, au lieu de vous fier à des articles de journaux écrits par des mercenaires qui ont fait preuve, à ce sujet, de la plus grossière ignorance et de la malveillance la plus honteuse. »

M. Urquhart parle nettement. Il ajoute que, dans le passé, l'efficacité des Conciles pour la conservation de l'unité a dépendu du contrôle exercé sur eux par le siège de Rome. On n'a que trop vu, pendant le schisme d'Occident, quels maux résulteraient de l'absence de ce contrôle. Heureusement, comme le remarque M. Urquhart, l'ordre est sorti de ce chaos en apparence sans issue, et l'autorité de Rome est restée incontestée, excepté pour les gallicans, sous ce même roi qui se vantait d'avoir introduit dans le catéchisme une clause affirmant (comme dans le catéchisme russe), « le devoir d'une obéissance *illimitée* au pouvoir civil. »

Le directeur de la *Diplomatic Review* a soin de faire remarquer qu'en limitant l'infaillibilité du Pape aux matières de foi, il n'entend pas séparer la foi et les œuvres. « Saint Augustin, écrit-il, dit que l'Eglise doit prononcer dans les cas relatifs à la règle de foi et à la règle d'une vie pieuse; il met sur la même ligne ces deux choses que l'on cherche maintenant à séparer, parce qu'on voudrait que l'Eglise ne pût pas éclairer les consciences des hommes, au point de mettre obstacle aux violences du pouvoir. De là, ajoute M. Urquhart, cette proposition sans cesse répétée par la presse dans toute l'Europe : *L'âme à l'Eglise et le corps au gouvernement.* »

M. Urquhart, nous devons le dire, trouve d'ailleurs que le mot *infaillibilité* est mal choisi, parce qu'il est mal compris et ne présente pas un sens assez clair. C'est un inconvénient qu'il espère voir évité dans une définition qui imprimerait la vraie idée qu'il comporte, sans qu'il fût employé lui-même. Au reste, il rappelle, avec un à-propos curieux, que le mot *infaillibilité* a été pour la première fois mis en avant en 1528, non par le Pape ou par un concile général, mais par un concile provincial tenu à Sens. Nous ne pouvons, pour le moment, vérifier l'exactitude de cette assertion; mais, exacte ou non,

elle n'empêche pas que l'écrivain protestant trouve l'infaillibilité pontificale, telle qu'on doit l'entendre, parfaitement établie; s'il rejette le mot lui-même, c'est qu'il craint quelque méprise; nous osons dire que l'accablement avec lequel tous les ennemis de l'autorité de l'Eglise le repoussent, nous semble le désigner, au contraire, comme le mot le plus propre à mettre fin aux discussions, à confondre l'erreur et à définir la loi catholique. Mais il ne nous appartient pas d'affirmer en pareille matière : le Concile, guidé par le Saint-Esprit, trouvera la meilleure formule, et la lumière sera faite.

In diario, cui titulus *L'Union*, venerabilis vir Laurentii, hec, sua vice, pro sua sapientia, profert :

Un énéacle d'esprits choisis, mais exclusifs, et qui ont le tort de croire plus au libéralisme qu'à la liberté, a publié à cet égard un manifeste travaillé avec art, mais dont le défaut a été de ne pas dire ce qu'il voulait dire. Il semble avoir eu pour objet de calmer des alarmes, sans indiquer ces alarmes. Le manifeste avait la bonne pensée de nous rassurer, il nous a seulement étonnés; il nous a dit que l'Esprit-Saint ne manquera pas à l'Eglise; nous le savions; ce n'était là pour personne ni un sujet de doute, ni un sujet d'alarmes. A quoi donc, encore une fois, rattacher l'inquiétude dont on prétendait guérir les âmes?

Allons! disons les choses comme elles sont; aussi bien Mgr Maret les a dites sans ambiguïté: l'alarme, c'était la peur d'un mot, rien que d'un mot, la peur de l'infaillibilité du Pape; pour bien sérieuse et bien justifiée!

Or, sans toucher à la théologie, on pouvait bien au moins chercher à quels signes s'était manifesté l'alarme en question. L'avait-on vue éclater dans l'Eglise? L'avait-on même vue se déclarer hors de l'Eglise? Dans l'Eglise, les questions non définies peuvent donner lieu à une certaine liberté d'opinion, mais non jamais à l'incertitude sur le droit qu'a l'Eglise de les définir.

Et, à supposer que l'infaillibilité pontificale ait été ou soit encore pour quelques-uns une question discutable, nul catholique au monde ne s'est ému d'avance de la décision que porterait l'Eglise assemblée pour mettre

fin aux ambiguïtés sur ce point comme sur tous les autres. L'alarme à ce sujet n'est donc pas dans l'Eglise; elle n'y a jamais été: car, manifestée dans l'Eglise, elle y serait une contradiction avec l'esprit de foi et d'unité qui la constitue et qui la conduit.

L'alarme est-elle hors de l'Eglise? C'est demander si elle est au cœur de ceux qui nient l'Eglise. Et que leur importe? Qu'importe au sceptique, qu'importe à l'athée, qu'importe même au sectaire, chrétien encore, que leur importe à tous que le Pape soit infallible? Leur importe-t-il davantage que l'Eglise soit infallible au lieu du Pape; Ils ne croient pas au Pape, croient-ils à l'Eglise? La distinction de l'Eglise et du Pape n'est pour eux qu'une puérilité.

Donc, que reste-t-il? Des subtilités d'école, sans nul rapport avec la nouveauté d'un temps pour qui tout se résout en deux termes précis: croire ou ne pas croire, disons mieux, hélas! croire ou haïr.

Il y seulement un sophisme à l'usage des inattentifs; c'est, dit-on, que l'infaillibilité du Pape peut retenir les dissidents disposés à entrer dans l'Eglise; sophisme précisément inverse de l'expérience de toutes les grandes conversions! Les âmes ni ne se conduisent ni se ramènent par des arguties; la foi a d'autres façons de les entraîner, et lorsque la lumière est venue, ce n'est pas une théorie d'école qui les arrête.

D'ailleurs, il y aurait à faire à cet égard une observation, peut-être imprévue pour quelques-uns, c'est qu'il est telle théorie d'école précisément qui, présentement invoquée, est en sens inverse de toutes les idées qui sont entrées le plus avant dans l'esprit du monde nouveau. Ainsi, la théologie routinière de Sorbonne semble vouloir nous ramener à la Déclaration de 1682, toujours apparemment sous prétexte d'avoir plus de prise sur les opinions. Mais cette Déclaration, qui nie implicitement l'infaillibilité du Pape, affirme implicitement l'absolutisme du roi, ce qui est une autre sorte d'infaillibilité; car elle ne reconnaît à sa puissance d'autre limite que la puissance même de Dieu. Est-ce par là que l'on va guérir l'alarme prétendue que l'idée de l'infaillibilité du Pape aurait fait naître dans les âmes?

Tout cela, dis-je, est puénil, ou plutôt est peu digne de la gravité d'esprits élevés, et surtout d'esprits catholiques, soucieux de ra-

mener le monde moral à des conditions nécessaires de subordination et d'unité. Ce n'est pas par des tempéraments de doctrine que l'on aura prise sur les intelligences égarées; jamais, au contraire, la vérité n'eût à s'offrir plus librement dans son intégrité. La voiler à moitié, c'est lui ôter son empire; et quelle vérité d'ailleurs est-il ici question de mettre en évidence? Ce n'est point une vérité neuve, ce n'est point un dogme inventé; c'est une loi de fait, loi essentielle qui, sans être formulée en prescription, est la condition pratique et nécessaire de la vie catholique de l'Eglise. Et devant de telles considérations, était-ce bien l'heure d'accréditer des alarmes sur la reconnaissance qui serait faite en plein Concile d'une loi constitutive promulguée en fait et exécutée librement dans le monde entier?

Ne courons pour notre part, ni au-devant de la crainte, ni au-devant de l'espérance, ni même au-devant de la conjecture. Le Concile, dans l'Eglise, a sa mission, c'est de témoigner de la vérité dogmatique et de la promulguer; le devoir des fidèles est d'attendre ses décisions. Nous pouvons dire toutefois que ce qui nous touche, c'est la nécessité de voir l'autorité pontificale affermie dans les âmes, lorsque toute autorité disparaît du monde. Seule cette grande et sainte autorité parle aux hommes des devoirs de la vie publique et de la vie privée; sans elle tout est livré à la fantaisie et au ravage; seule elle sauve la société humaine, ne fût-ce qu'en protestant contre la perversité qui menace de l'engloutir dans les abîmes. Et aussi qu'on ne nous parle plus d'alarme, parce que cette autorité serait entourée des hommages de toute la terre; nul signe meilleur, au contraire, ne nous serait donné du retour des hommes vers ce qui leur promet l'ordre et la sécurité.

Multa alia hic coacervare fas esset, sed hec sufficient. Ecclesia semper credidit infallibilitati Papæ; infallibilitas semper in traditione scripta viguit; et si infallibilitas personalis, ut dogma definitur, non hinc sequetur dogma novum; non hinc evadet Ecclesie monarchia, ut dicunt, absoluta et theocratia, non aliter quam prius fuerat; non hinc erumpent omnimodæ calamitates quas formidare simulant homines imagina-

tivi; sed erit infallibilitas Papæ, in futuris tempestatibus, vis Ecclesie, Christianorum fortitudo, et omnibus, sub omni respectu, benedictio.

Antequam, ad Disputationum recudendum finem perveniamus, innotescet Concilii decretum de fide, quod referemus, ut sit Controversiarum consecratio et Bellarmini gloria.